

## Un passage de témoin réussi dans la continuité de nos obligations légales et fiduciaires

Cent jours que le passage de témoin à la présidence du comité de la CPEG s'est effectué; une belle opportunité de regarder en arrière pour mieux comprendre les enjeux de la prochaine législature :

**Dès juillet 2019:** le souverain accepte de capitaliser la CPEG afin de la sortir d'un pilotage des avoirs financiers à haut risque et d'éviter la mise en œuvre du 2<sup>e</sup> train de mesures structurelles pour les salarié-es.

**Janvier 2020:** la capitalisation voulue par le souverain permet au taux de couverture d'augmenter entre fin 2019 et début 2020 de plus de 20 points de pourcentage (cf. le Message du président dans le *CPEG INFO* de juin 21), l'éloignant ainsi du déséquilibre financier structurel issu de la fusion de la CEH et la CIA.

**Mars 2020:** la pandémie frappe à la porte du télétravail invitant à une sécurité digitale accrue.

**Juillet 2020:** un arrêt du Tribunal administratif fédéral (TAF) confirme la non-conformité de la composition du comité de la CPEG depuis sa création. Il s'ensuit une limitation des compétences du comité aux affaires courantes.

**Juillet 2021:** la loi modifiée selon l'arrêt du TAF est votée par le parlement à l'orée de l'été. Elle est entrée en force le 25 septembre 2021. Les élections selon cette nouvelle loi auront lieu le 27 février 2022 pour l'Assemblée des

délégué-es et le 11 mars 2022 pour le comité (voir article en p. 2).

C'est une législature qui se termine après avoir évité les écueils exogènes pour lesquels la responsabilité des membres du comité était engagée. Coté endogène, sous l'impulsion de la présidence du comité, la responsabilité fiduciaire du comité a conduit ce dernier à œuvrer longuement à : 1) améliorer le système institutionnel de gestion des risques 2) différencier plus finement les risques opérationnels des risques stratégiques.

Le comité validera d'ici fin 2021 un système de gestion des risques stratégiques au nombre de 17 grâce à une cartographie synthétique par risque, permettant au comité d'exercer sa haute surveillance en adéquation avec notre devoir fiduciaire.

Le nouveau comité qui siégera en qualité d'organe suprême de la Caisse pour cette troisième législature intégrera une CPEG qui a acquis de la maturité au regard des écueils traversés ces huit dernières années. La CPEG a ainsi développé un niveau d'expertise qui la consacre comme une référence dans plusieurs domaines de la prévoyance. Par exemple, une stratégie climatique définie par le calcul d'une trajectoire de températures des portefeuilles mobilier et immobilier de la Caisse.

Cette expertise a été valorisée par une invitation à une intervention lors de la conférence

[suite page 2 ...](#)

### SOMMAIRE

- 1-2 Message du président
- 2 Le processus électoral est lancé à la CPEG  
Agenda 2022 de la CPEG
- 3 Quelques questions-réponses à propos de nos prêts hypothécaires
- 4-5 PPN ou le gros chantier de la CPEG sur la Pointe Nord du PAV
- 6 Conditions d'attribution du capital décès d'un-e membre salarié-e  
Paiements des rentes à l'étranger
- 7 Qu'est-ce qu'un rappel de cotisations ?
- 8 La CPEG a participé activement à l'édition 2021 de *Building Bridges*  
Comment obtenir des informations sur votre prévoyance

*Building Bridges* qui s'est tenue à Genève fin novembre afin d'accélérer la transition vers un modèle économique mondial aligné sur les 17 Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies (voir article p. 8). Les responsables de la CPEG ont proposé des réflexions sur les limites de l'*impact investing* dans sa forme actuelle, la difficulté de convertir les ODD en pratique et la technologie de la finance durable.

Dans la même veine et avec le concours de l'administration, les instances travaillent assidument à l'élaboration d'une stratégie climatique incluant une politique envers les énergies fossiles.

Dans le domaine immobilier, la Caisse a reçu plusieurs distinctions pour ses innovations énergétiques. Gageons qu'il en sera de même sur le chantier en cours à la Pointe Nord du PAV (voir article p. 4-5).

Au nom du comité je vous souhaite de paisibles Fêtes de fin d'année et forme des vœux pour que 2022 soit une année de transition vers un monde bienveillant pour son environnement.

**Jean-Daniel Jimenez,**  
président de la CPEG

## Le processus électoral est lancé à la CPEG

La deuxième législature de la CPEG arrivant à son terme et la loi 12859 modifiant la composition des instances de la Caisse étant entrée en vigueur, il incombe à la CPEG d'organiser les élections de l'assemblée des délégué-es et du comité pour la période 2022-2025.

Au regard des nouvelles dispositions de la LCPEG, notre Caisse sera désormais dirigée par un comité paritaire composé de 22 membres, dont deux représentant-es des pensionné-es hors délégation qui auront une voix consultative.

### Législature 2022-2025

En vue de la troisième législature de la Caisse (2022-2025), les assuré-es de la CPEG sont appelé-es à élire les membres de l'assemblée des délégué-es (ADE). Celle-ci sera désormais composée de 100 personnes, dont au maximum 20 représentant-es des pensionné-es. Une fois élue, cette assemblée sera compétente pour élire les 10 représentant-es des salarié-es et les deux représentant-es des pensionné-es siégeant au comité. Rappelons que les 10 autres membres du comité,

représentant-es des employeurs, sont désigné-es par le Conseil d'Etat.

### Dates importantes

Les élections à l'ADE auront lieu du **28 janvier au 7 février 2022**; celles du comité du **1<sup>er</sup> au 11 mars 2022**.

**Les élections des membres de l'assemblée des délégué-es et du comité s'effectueront par voie électronique via une plateforme dédiée durant le premier trimestre 2022.** Toutes les informations concernant les listes de candidatures, les délais, les scrutins tacites ou ouverts, ainsi que les résultats pourront être suivis sur notre site [www.cpeg.ch](http://www.cpeg.ch), (La CPEG > Organisation > Elections 2022-2025).

Précisons enfin que le comité a confié la supervision de ces élections à un ancien président de la CPEG, M. Michael Paparou, qui sera le président de ces élections.

La nouvelle législature débutera formellement le **1<sup>er</sup> mars 2022**.

## Agenda 2022 de la CPEG

**Fermeture des bureaux:** la Caisse fermera ses bureaux du 24 décembre 2021 au 2 janvier 2022 inclus. A part les jours fériés usuels, les bureaux seront aussi fermés les vendredis suivant l'Ascension (26 mai) et le Jeûne genevois (8 septembre).

**Février:** envoi des attestations fiscales aux pensionnés

**Juin:** assemblée des délégués

**Juin:** envoi des certificats d'assurance (et du CPEG INFO)

**Dernier jour ouvrable du mois:** versement des pensions

## Quelques questions-réponses à propos de nos prêts hypothécaires

« Fonds Propres », « PPE », « Zone de développement », « SARON », ces mots vous disent quelque chose ? Si vous souhaitez en savoir plus sur les prêts hypothécaires ou devenir propriétaire, cet article est pour vous !

Saviez-vous que la CPEG peut vous aider à réaliser votre rêve de devenir propriétaire ? En effet, en tant que caisse de prévoyance suisse, la CPEG est autorisée à octroyer des prêts

assainissements favorisant l'efficacité énergétique bénéficieront de conditions préférentielles. Il est important de relever que nous ne prélevons aucuns frais pour l'étude, la création ou la gestion du dossier.

En comparaison avec les banques classiques, nos solutions sont flexibles et adaptées aux souhaits de chacun-e. A titre d'exemple, l'apport en fonds propres minimum (20%) est identique pour une résidence principale ou secondaire. De plus, à la CPEG, il est possible de constituer l'intégralité de vos fonds propres grâce à vos avoirs de prévoyance alors que les banques limitent ce montant à 10% du prix de vente.



hypothécaires. Nous finançons des biens situés en Suisse aussi bien en tant que résidence principale que secondaire. Dans le cadre de sa politique sociale et de développement, la Caisse souhaite promouvoir cette activité afin de permettre à ses assuré-es d'acquérir le bien de leur rêve et a, par conséquent, adapté ses conditions générales.

### Pourquoi obtenir un prêt auprès de la CPEG plutôt que d'une banque ?

En tant que caisse de prévoyance, nous mettons l'assuré-e au centre de nos préoccupations. Nous offrons de multiples avantages lors de l'octroi d'un prêt hypothécaire, en particulier des taux d'intérêts avantageux. En raison de notre engagement dans le développement durable, les hypothèques finançant des bâtiments durables et économes en énergie ainsi que des

Autre avantage, grâce à notre structure, vous avez une personne de contact, spécialisée dans les prêts hypothécaires, qui connaît votre dossier, votre situation et vos souhaits. Par ailleurs, nous vous garantissons la liberté de choisir votre établissement bancaire.

### Quelles sont les nouveautés pour 2022 ?

Ces nouveautés sont multiples et visent toutes à vous faciliter la vie :

- La CPEG ne différenciera plus les assuré-es des pensionné-es ou ancien-es assuré-es. Ainsi, en cas de départ de la Caisse, vous conserverez vos conditions préférentielles.
- Le passage à la retraite n'affectera aucunement vos conditions de prêt.
- En cas de vente de votre bien immobilier et de remboursement du prêt, la CPEG renonce à facturer une pénalité.
- Vous aurez la possibilité de nantir votre 2<sup>e</sup> pilier.
- Vous recevrez vos factures trimestriellement.

Ces améliorations vous permettront d'envisager le futur avec encore plus de sérénité.

Si vous êtes intéressé-e, vous trouverez de plus amples informations sur notre site, [www.cpeg.ch](http://www.cpeg.ch), Immobilier > Je souhaite contracter un prêt hypothécaire (FAQ, formulaire de contact, conditions générales, taux de la semaine, etc.).

# PPN ou le gros chantier de la CPEG sur la Pointe Nord du projet Praille Acacias Vernets

Impossible de manquer ce gros chantier de la CPEG. Si on débouche de la Jonction en direction de la route des Jeunes, on ne voit qu'elle : la tour, anciennement siège de Firmenich, qui est en train d'être complètement rénovée, tout comme deux bâtiments voisins qui accueilleront dès 2023 environ 650 collaborateurs-trices de l'Etat (dans une première étape). Tout d'abord, pour éviter de se perdre dans les abréviations, il faut préciser que le nom de code de cette parcelle est PPN, soit Pointe Nord du PAV, et que le PAV désigne le vaste projet urbain Praille Acacias Vernets, situé sur les territoires des villes de Genève, Carouge et Lancy.

Visite guidée de ce chantier imposant, avec les architectes Anthony Joss, pilote et chef de projet CPEG, et Giovanni Troccoli, chargé de mission à la division Immobilier de la CPEG.

## Sur quoi porte le chantier actuel ?

Le chantier en cours concerne les bâtiments qui sont le plus au nord de la parcelle PPN, qui représentent la première étape de ce projet destiné à s'étendre en tout cas sur toute la décennie. Les études préalables menées depuis 2017 ont permis de déterminer ce qui pouvait être conservé ou non dans ces bâtiments, à des degrés divers. L'idée directrice était, dans une perspective de développement durable, de conserver ou de réutiliser tout ce qui était possible en appliquant des principes d'économie circulaire tout en limitant fortement la consommation et le gaspillage des matières premières et des sources d'énergies non renouvelables.

## Pouvez-vous nous décrire plus précisément vos interventions ?

Le double bâtiment situé en haut de la pointe, tout au début de la route des Jeunes, fait l'objet d'une rénovation moyenne. On voit par exemple en déambulant dans les étages que les cadres de portes ont été protégés, que les portes et armoires sont stockées pour être si possible réutilisées et que la majorité des cloisons sont maintenues. Le bâtiment, destiné principalement à des services du Département de la cohésion sociale, est en train d'être équipé d'un étage de



Véritable phare à l'extrémité nord du secteur Praille Acacias Vernets, la tour est entièrement rénovée avec un label de très haute performance énergétique. (photo Marcel Kohler)

salles de conférences, accessibles à tous les services logés dans ce périmètre, d'une cafétéria mutualisée et d'un espace de *coworking* pour l'ensemble du personnel du canton. Au sous-sol est aménagée une sous-station des SIG, qui approvisionnera d'ici 2025 tout le site en énergie grâce au système GeniLac (le réseau thermique fonctionnant avec l'eau du lac Léman et de l'électricité 100% renouvelable). Dans un premier temps, elle sera alimentée par le chauffage à distance

Genève!), l'Etat a prévu des utilisations variées et complémentaires. En plus du pôle administratif, il y aura dans le même périmètre des logements (construits également par la CPEG), des infrastructures sportives renforcées au bord de l'Arve, le développement d'un « Fil culturel de l'Arve » en complément de la Parfumerie et du Théâtre du Loup, ainsi que la création d'une Voie verte de mobilité douce au bord de l'eau.

du nouvel hôtel de police (au chemin de la Gravière 5) jusqu'à l'arrivée du nouveau réseau SIG.

Une passerelle permet de rejoindre le deuxième bâtiment, situé le long de l'Arve. Il accueillera l'Office cantonal des bâtiments et sera équipé selon le principe du *Smart Office*: ici, la rénovation est plus radicale, car de nombreuses cloisons ont été supprimées pour offrir de vastes plateaux avec des espaces variés. Ce bâtiment aura le label de haute performance énergétique.

## Les travaux sur la tour sont beaucoup plus conséquents, vu qu'on voit le jour à travers ! En quoi consistent-ils ?

En effet, la tour (rez plus 16 étages) a subi un gros travail de déconstruction. Dans ce bâtiment où seront logés cinq services du Département de l'instruction publique, on n'a conservé que la « carcasse », soit les dalles des étages, les piliers et les parois porteuses. Les pierres naturelles des façades n'ont pas pu être conservées : elles ont été déposées et seront réutilisées broyées pour certains revêtements extérieurs. La nouvelle façade sera composée de grands vitrages et de 588 panneaux photovoltaïques qui serviront à alimenter une quarantaine de ménages genevois.

## Des panneaux photovoltaïques à la verticale sur 16 étages, ce sera beau ?

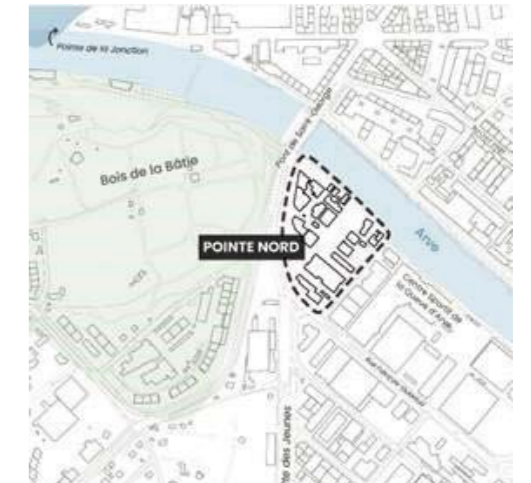
Ces panneaux d'une nouvelle génération ne ressemblent pas du tout aux panneaux gris habituels ! D'un point de vue esthétique, ces panneaux ont l'apparence d'un verre coloré opaque et la façade jouera avec différentes nuances de bleu. En outre, les vitrages des fenêtres seront équipés d'un verre électrochromatique, qui s'assombrit automatiquement selon la luminosité et qui permet d'éviter la pose de stores extérieurs.

## Quelles seront les composantes énergétiques de la tour ?

La tour bénéficiera du label THPE/Minergie (très haute performance énergétique). L'utilisation de ces panneaux photovoltaïques fait office de projet pilote : l'objectif est d'alimenter en électricité les trois bâtiments de cette étape 1 ! A terme, le chauffage sera assuré par GeniLac (chaud et froid).

## Du 16<sup>e</sup> étage, la vue à 360° est vraiment spectaculaire, du Jura au Salève en passant par l'Arve et la cathédrale ! Qui en profitera ?

Dans sa précédente utilisation, le dernier étage n'était pas valorisé, ce qui est vraiment dommage ! Le toit-terrasse sera aménagé avec une terrasse circulaire et un vaste espace



Dans le cadre pontillé, l'ensemble de la Pointe Nord du PAV : les immeubles concernés sont ceux situés le plus près du pont. (Département des infrastructures)

central, qui pourra servir à l'occasion de salle de conférences pour tout le personnel.

## Comment se conduit un aussi vaste projet ?

Tout le projet est mené en intense collaboration avec de nombreux partenaires, dont la Direction du PAV, l'Office cantonal des bâtiments, les futures utilisatrices concernées par les relogements, la Ville de Genève ainsi qu'avec notre mandataire responsable du projet et de la direction du chantier, le bureau d'architectes Baud&Früh.

## Comment qualifier l'environnement ?

Ce pôle est conçu dans une perspective de mobilité douce. Il est situé près du centre, dans une position stratégique en matière de transports publics et sera longé par la future Voie verte, au bord de l'Arve. La vue sur la rivière, comme sur le Bois-de-la-Bâtie, forme des contrastes intéressants avec l'aspect industriel du PAV. Tout est mis en œuvre pour qu'il soit agréable d'y travailler !

## L'atout d'une très grande surface libérée d'un coup

Le principal atout de la Pointe Nord du PAV en termes d'urbanisme est que la parcelle a été libérée d'un coup (contrairement à d'autres zones comme les Acacias). Avec le départ de l'entreprise Firmenich pour la zone industrielle de Meyrin-Satigny, ce sont 18'925m<sup>2</sup> qui ont été mis à disposition pour repenser toute l'utilisation de cette partie stratégique du quartier du PAV. Sur cette surface gigantesque (presque trois fois la superficie du Stade de

**Janvier 2017** : vente à terme de la parcelle par Firmenich à la CPEG, assortie d'une convention avec l'Etat pour la mise à disposition de surfaces pour de l'équipement public  
**Dès 2018** : mandat d'étude parallèle et PLQ englobant toute la zone  
**Février 2021** : la CPEG devient effectivement propriétaire, début des travaux sur les trois bâtiments situés le plus au nord de la Pointe Nord du PAV  
**Printemps 2023** : mise à disposition de l'Etat des trois bâtiments pour environ 650 collaborateurs-trices (fin de la première étape)

## Conditions d'attribution du capital décès d'un·e membre salarié·e

Dans le cadre de notre obligation d'informer nos assuré·es, il nous paraît important de rappeler quelques informations importantes sur le capital qui peut être versé suite au décès dans certaines situations. Le capital décès n'est attribué que lorsque le décès d'un·e membre salarié·e n'entraîne pas l'ouverture d'une prestation de conjoint·e survivant·e. Les personnes pouvant bénéficier de ce capital sont alors:

- les orphelin·es au sens de l'art. 28 du Règlement général de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (RCPEG),
- les personnes à charge de la ou du défunt·e,
- les personnes devant subvenir à l'entretien d'enfants commun·es,
- la personne qui a formé avec la ou le défunt·e une communauté de vie ininterrompue d'au moins 5 ans immédiatement avant le décès,
- les enfants qui ne remplissent pas les conditions de l'art. 28 RCPEG, les parents, les frères et sœurs de la ou du défunt·e, ainsi que
- les autres héritières légales ou héritiers légaux, à l'exclusion des collectivités publiques.

La **communauté de vie** doit être attestée par la remise préalable d'une convention à la Caisse et l'**ordre des bénéficiaires et la part du capital** qui leur est attribuée doivent être déterminés au moyen du formulaire de **clause bénéficiaire**. Ces deux documents sont à disposition sur [www.cpeg.ch](http://www.cpeg.ch) (La CPEG > Bibliothèque > Formulaires).

Pour plus de détails, consultez sur [www.cpeg.ch](http://www.cpeg.ch) le *Guide de votre prévoyance*, chapitre **Décès d'un·e membre salarié·e**. Nous rappelons par ailleurs que le décès d'un·e membre bénéficiaire de pension n'entraîne aucun versement de capital décès.

### Mise à jour des conventions attestant de la communauté de vie et des clauses bénéficiaires

Nous invitons les assuré·es nous ayant déjà remis une convention attestant de la communauté de vie et/ou un formulaire de clause bénéficiaire à mettre à jour régulièrement ces documents. Cette mise à jour est essentielle en cas de changement dans votre situation de vie, notamment dans les hypothèses suivantes :

- A. S'agissant de la convention attestant de la communauté de vie: en cas de fin de la communauté de vie, celle-ci doit nous être communiquée par écrit.
- B. S'agissant de la clause bénéficiaire:
  - En cas de changement de volonté de votre part;
  - En cas de décès d'une ou de plusieurs personnes bénéficiaires désignées dans la clause bénéficiaire;
  - En cas de révocation ou de remise d'une nouvelle convention attestant de la communauté de vie à la Caisse;
  - Lorsqu'une personne désignée dans la clause bénéficiaire ne remplit plus les conditions de la catégorie dans laquelle elle a été inscrite (par exemple enfant de plus de 25 ans, concubin·e qui ne doit plus subvenir à l'entretien d'enfants commun·es mais qui a formé avec vous une communauté de vie ininterrompue d'au moins 5 ans immédiatement avant le décès).

Pour mettre à jour la clause bénéficiaire, nous vous remercions de remplir un nouveau formulaire de clause bénéficiaire et de nous l'envoyer. Ce nouveau document, pour autant qu'il soit valablement rempli, annule et remplace le précédent. Ces documents sont à disposition sur [www.cpeg.ch](http://www.cpeg.ch) (La CPEG > Bibliothèque > Formulaires).

## Paiements des rentes à l'étranger

Comme nous vous l'avons indiqué dans le numéro de juin 2021, l'administration recherche actuellement, à la demande du comité, une solution qui nous permettra prochainement d'effectuer le virement des rentes dans la devise de votre pays de résidence, afin de minimiser les coûts de transfert et change. Les personnes concernées seront informées par courrier durant

le premier trimestre 2022. Par ailleurs, nous rappelons aux personnes qui souhaitent nous faire part de modifications de leurs données bancaires qu'il est possible de le faire directement par l'intermédiaire du formulaire « Modifications données personnelles et/ou références bancaires » accessible sur [www.cpeg.ch](http://www.cpeg.ch) (La CPEG > Bibliothèque > Formulaires).

## Qu'est-ce qu'un rappel de cotisations ?

Le plan en primauté des prestations de la CPEG prévoit que la prestation de retraite est calculée sur le dernier salaire. Si votre salaire change, vos prestations doivent donc être calculées sur la base du nouveau salaire et adaptées proportionnellement. La cotisation de base de 27% permet de couvrir l'évolution de votre salaire qui découle de la progression des annuités définies au sein d'une même classe. Si l'augmentation est consécutive à un changement de classe, le maintien dans la nouvelle classe du nombre d'années d'assurance acquis dans l'ancienne classe nécessite un financement complémentaire, appelé **rappel de cotisations**. Il ne s'agit donc pas d'un rappel au sens de cotisations impayées, mais d'un **complément de financement** pour pouvoir bénéficier, au moment de la retraite, de l'augmentation des prestations sur toute la durée d'assurance. Précisons qu'il n'y a pas d'obligation à financer ce rappel de cotisations.

Ainsi en cas d'acceptation du financement du rappel, les prestations de prévoyance (retraite, décès, invalidité et de sortie) sont calculées sur la base du nouveau salaire assuré pour toute la durée d'assurance (acquise et projetée jusqu'à 65 ans) et augmentent donc en conséquence. En cas de refus, les prestations de prévoyance sont calculées sur la base du nouveau salaire assuré, mais la durée d'assurance acquise est réduite d'une part équivalente au montant non financé du rappel de cotisations. Les prestations augmentent donc, mais dans une moindre mesure.

### Exemple chiffré

Afin d'illustrer ce qui précède, prenons l'exemple d'un assuré de 45 ans dont le salaire progresse de la classe 14 annuité 10 à la classe 18 annuité 5. Les impacts sur la rente de retraite espérée selon que l'assuré décide ou non de financer le rappel de cotisations sont présentés dans le tableau ci-contre.

On constate dans cet exemple que, si notre assuré ne finance pas le rappel de cotisations, la durée d'assurance acquise se réduit de 10 ans à 9 ans. La durée d'assurance est maintenue à 30 ans en cas de financement du rappel et réduite à 29 ans sans financement. Le taux de rente appliqué au salaire assuré pour déterminer la rente de retraite passe de 45% à 43.5% en cas de non-financement du rappel.

### Détail important

A noter encore que l'assuré-e qui est promu-e touchera une rente de retraite supérieure même s'il décide de ne pas financer le rappel de cotisations. Pour se décider, notre assuré-e doit mettre en rapport le

coût du rappel, soit dans notre cas CHF 11'057, avec l'augmentation de la rente de retraite espérée qui lui sera versée mensuellement et à vie, soit en moyenne pendant 22 ans. L'espérance de rentes supplémentaires ressort ainsi à CHF 26'928 (CHF 102 x 12 x 22).

### Bon à savoir

- Si votre employeur ne pratique pas l'échelle des traitements de l'Etat de Genève, le rappel de cotisations sera déclenché dès que l'augmentation est supérieure à un taux d'indexation défini par la Caisse en fonction de la grille salariale propre à chaque employeur ne pratiquant pas l'échelle des traitements de l'Etat.
- Si le financement du rappel de cotisations influence la prestation de retraite, il est important de garder à l'esprit qu'elle influence également de manière similaire les prestations risques (invalidité et décès).
- Le financement du rappel de cotisations peut être complet ou partiel, et vous pouvez vous en acquitter par un paiement unique ou, si vous avez moins de 58 ans, par un paiement par mensualités.
- Si vous êtes concerné-e par un rappel de cotisations, la CPEG vous écrira pour vous exposer les différentes options et leurs conséquences. Elle vous transmettra de plus un questionnaire à remplir pour indiquer quelle option vous choisissez (refus ou acceptation du rappel, financement complet ou partiel, financement unique ou par mensualités). L'absence de réponse est considérée comme un refus de financement du rappel.

SITUATION	AVANT PROMOTION	APRÈS PROMOTION	
		Sans rappel de cotisations	Avec rappel de cotisations
Âge de retraite	65 ans	65 ans	65 ans
Âge d'origine des droits	35 ans	36 ans	35 ans
Durée d'assurance acquise	10 ans	9 ans	10 ans
Durée d'assurance projetée à 65 ans	30 ans	29 ans	30 ans
Salaire assuré	CHF 74'163	CHF 81'794	CHF 81'794
Taux de rente	45%	43.50%	45%
Rente de retraite mensuelle	CHF 2'781	CHF 2'965	CHF 3'067

# La CPEG a participé activement à l'édition 2021 de *Building Bridges*

Pionnière parmi ses pairs dans le domaine de l'investissement durable, la CPEG s'est investie avec conviction dans la 2<sup>e</sup> édition de *Building Bridges*, qui a eu lieu fin novembre à Genève. Cette manifestation, lancée conjointement en octobre 2019 par les pouvoirs publics suisses, la communauté financière, les Nations unies et d'autres partenaires internationaux, a pour objectif d'accélérer la transition vers un modèle économique mondial aligné sur les 17 Objectifs de développement durable (ODD) définis par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

La CPEG était invitée au Sommet le 29 novembre, coup d'envoi de cet événement réunissant les représentants mondiaux de la finance durable. Durant cette journée de lancement, Alessia

Torricelli, directrice financière de la CPEG, a apporté sa contribution au forum: « Comment les propriétaires d'actifs peuvent-ils « diriger » le capital vers les ODD? ».

Les *Building Bridges* se sont poursuivis toute la semaine, avec plus de 70 événements de différents formats (tables rondes, ateliers, sessions de formation, etc.). Les responsables de la CPEG y ont joué une part active, Alessia Torricelli intervenant dans un atelier « Technologie de la finance durable » et Grégoire Haenni, responsable de notre pôle Pilotage des placements, participant à un atelier sur le thème « Quand la réalité et l'ambition se heurtent - comment convertir les ODD et les objectifs de l'accord de Paris en pratique ».

## Comment obtenir des informations sur votre prévoyance

Nous vous présentons ici les différents chemins qui s'offrent à vous sur notre nouveau site Internet pour obtenir des informations.

Le **Guide de votre prévoyance** ([www.cpeg.ch/Prévoyance](http://www.cpeg.ch/Prévoyance) > [Un guide pour vos questions](#)) répond de manière très pratique à vos questions sur votre prévoyance à la CPEG.

Notre **simulateur de pensions de retraite** ([www.cpeg.ch/Prévoyance](http://www.cpeg.ch/Prévoyance) > [Calculateur retraite](#)) vous permet d'accéder aux simulations de vos pensions de retraite à différents âges de retraite possibles (entre 58 et 65 ans).

### Comment atteindre la division Assurance

Pour des réponses plus précises, vous pouvez atteindre les gestionnaires de la division Assurance de différentes manières :

- **En tout temps:** par courriel via notre formulaire de **contact assurance** (accessible sur notre site [www.cpeg.ch/Prévoyance](http://www.cpeg.ch/Prévoyance) > [Nous contacter](#)) ou par courrier postal à l'adresse Bd de Saint-Georges 38, CP 176, 1211 Genève 8.
- **Sur rendez-vous:** en choisissant la date directement sur notre site ([www.cpeg.ch/Accueil](http://www.cpeg.ch/Accueil) > [Prise de rendez-vous](#)).
- **Entre 9h et 12h:** au numéro de l'Assurance 022 338 11 17.



### IMPRESSUM

#### ÉDITION

Lettre d'information CPEG

#### RESPONSABLE

Fabienne Bouvier

#### ONT COLLABORÉ À CE NUMÉRO

Eric Alves de Souza	Nathalie Germain
Marc Bajot	Jean-Daniel Jimenez
Hugues Bouchardy	Anthony Joss
Fabienne Bouvier	Christiane Martin
Christophe Decor	Alessia Torricelli
Michèle Devaud	Giovanni Troccoli
Pablo Gandara Blanco	

*Les textes signés n'engagent que leurs auteurs.*

#### CONCEPT

blossom communication

#### DESSINATEUR INVITÉ

Fiami

#### TIRAGE

78'100 exemplaires  
Papier recyclé et certifié FSC®



#### IMPRESSION

Atar Roto Presse SA, Genève

#### ADRESSES

Bd de Saint-Georges 38 – CP 176  
1211 Genève 8  
Tél. +41 22 338 11 11  
Rue des Noirettes 14  
1227 Carouge  
Tél. +41 22 338 12 12